



Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 25

L'an deux mille dix neuf

Le 7 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**,
à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 27 février 2019

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER - Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT -
Mme GOISNARD - M. SAUTAREL
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MARION - M. MAINGUY - Mme GIOFFRE
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG - Mme GRESSET - Mme
LAURENT - M. LEMISTRE - Mme DOSBA - M. BUREAU

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet :	M. GELLIBERT	absent excusé	
Commune du Barp :	M. BABIN	pouvoir à	Mme DORNON
	Mme PORTAFAX	pouvoir à	M. MARION
	M. LANNELONGUE	absent excusé	
Commune de Salles :	Mme SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA
	M. MOGUER	absent excusé	

Mme Goisnard est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2019/03/02

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BELIN-BELIET**

Rapporteur : Mr SAUTAREL

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2015 prescrivant la révision du PLU, déterminant les objectifs poursuivis, et définissant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/04/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Belin-Béliet ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/09/2018 relative à l'intention de mise au point après enquête publique, au vu de l'avis de l'Etat et du refus du Préfet sur la demande de dérogation ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07/09/2018 soumettant conjointement à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Projet de Périmètre Délimité des abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Belin-Béliet, qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2018 ;
Vu le rapport d'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Vu les avis des services consultés,
Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 07/03/2019 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de révision générale du PLU qui figurent dans un document de synthèse joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de communauté à l'unanimité :

-décident d'approuver la révision générale du PLU de la commune de Belin-Béliet tel qu'elle est annexée à la présente et autorisent Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, en mairie de la commune de Belin-Béliet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture d'Arcachon au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération deviendra exécutoire :


- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visé ci-dessus.

Le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20, route de Suzon, 33830-Belin-Béliet et en mairie de la commune de Belin-Béliet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire
reçu en
ou Sous-Préfecture le
12 103149
publié ou notifié le
12 103149

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Béliet, le 8 mars 2019

La Présidente
Marie-Christine LEMONNIER
(GIRONDE)



reçu le
12 MARS 2019
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON